

## APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE ANALYSE D'IMPACT

Le présent document a pour objet de donner des informations sur les futurs travaux législatifs de la Commission au public et aux parties prenantes, pour que ces derniers puissent formuler des observations sur la manière dont la Commission envisage le problème et les solutions possibles, et nous communiquer toute information pertinente en leur possession, notamment au sujet des incidences éventuelles des différentes options.

**⚠** Vous devriez **compléter le présent document dès les premières étapes du processus d'analyse d'impact** afin d'exploiter au mieux le retour d'information des parties prenantes.

<b>INTITULE DE L'INITIATIVE</b>	<i>Consommation durable des produits – promotion de la réparation et de la réutilisation</i>
<b>DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE</b>	<i>DG-JUST.A2</i>
<b>TYPE PROBABLE D'INITIATIVE</b>	<i>Législative (Proposition de modification de la directive relative aux ventes de biens et éventuellement une nouvelle proposition législative distincte sur le droit à la réparation)</i>
<b>CALENDRIER INDICATIF</b>	<i>T3 2022</i>
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13150-Sustainable-consumption-of-goods-promoting-repair-and-reuse_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13150-Sustainable-consumption-of-goods-promoting-repair-and-reuse_fr</a>

### A. Contexte politique, définition du problème et analyse de la subsidiarité

#### Contexte politique

La consommation non durable de produits, qui entraîne une quantité croissante de déchets, est l'une des principales causes des incidences négatives sur l'environnement mondial. Le [nouvel agenda du consommateur](#) et le [plan d'action pour une économie circulaire](#) visent à promouvoir la réparation et à encourager les produits plus durables.

Le Parlement européen<sup>1</sup> a demandé à la Commission de faciliter les choix durables des consommateurs et des entreprises, d'établir un droit à la réparation pour les consommateurs et de modifier la directive relative aux ventes de biens (la «directive»). Le Conseil<sup>2</sup> a accueilli favorablement l'initiative relative au «droit à la réparation», qui vise à promouvoir des réparations plus systématiques, notamment après l'expiration de la période de responsabilité<sup>3</sup>, et à un coût raisonnable.

Cette initiative donnera lieu à une proposition relative au droit à la réparation, comme l'a indiqué la présidente dans la lettre d'intention<sup>4</sup>. Elle produira des synergies avec d'autres initiatives telles que l'initiative relative aux [produits durables](#), l'initiative sur l'électronique circulaire et le [renforcement du rôle des consommateurs dans la transition écologique](#), ainsi qu'avec les règlements d'exécution en matière d'écoconception spécifiques à chaque produit.

<sup>1</sup> Résolution du 25 novembre 2020 intitulée «[Vers un marché unique plus durable pour les entreprises et les consommateurs](#)».

<sup>2</sup> Conclusions du Conseil «Compétitivité» du 22 février 2021 (<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6364-2021-INIT/fr/pdf>).

Conclusions du Conseil du 11 décembre 2020 intitulées «[Pour une relance circulaire et écologique](#)» (<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13852-2020-INIT/fr/pdf>).

<sup>3</sup> La période de responsabilité légale est la période pendant laquelle le vendeur répond vis-à-vis du consommateur de tout défaut de conformité qui existe au moment de la livraison du bien et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de ce moment.

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/state\\_of\\_the\\_union\\_2021\\_letter\\_of\\_intent\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/state_of_the_union_2021_letter_of_intent_fr.pdf)

## **Problème que l'initiative vise à résoudre**

Les entreprises ont un intérêt économique limité à produire ou à fournir des produits plus durables sur le plan environnemental; les initiatives de la Commission du côté de l'offre tenteront d'y remédier<sup>5</sup>. Les consommateurs disposeront de plus d'informations pour opérer un choix durable lors de l'achat de produits<sup>6</sup>. Toutefois, après l'achat des produits, le choix du consommateur quant à la durée de leur utilisation est essentiel pour garantir un cycle de vie durable<sup>7</sup>. Les produits ne sont pas utilisés aussi longtemps qu'ils le pourraient et deviennent des déchets avant la fin de leur vie utile potentielle. Des études<sup>8</sup> montrent que la durée de vie de nombreux produits a en réalité diminué au cours des dernières années; les consommateurs ont un rôle important à jouer pour inverser cette tendance.

Premièrement, en vertu de la directive, les consommateurs peuvent choisir (pendant la période de responsabilité légale) entre la réparation ou le remplacement par le vendeur des produits qui étaient défectueux au moment de la livraison. Dans la pratique, les consommateurs choisissent généralement de les remplacer. Deuxièmement, les consommateurs ne sont pas encouragés à acheter des biens d'occasion ou remis à neuf.

Au-delà de la directive, lorsque les consommateurs ne peuvent pas bénéficier des solutions prévues au titre de la période de responsabilité légale (par exemple parce qu'ils sont à l'origine du défaut ou que la période de responsabilité légale a expiré), ils se heurtent généralement à d'importantes difficultés pour réparer les produits, ce qui peut conduire à leur élimination prématurée. Parmi les raisons justifiant cette démarche figurent notamment les coûts de réparation dissuasifs, qui sont parfois semblables ou même supérieurs au prix d'un produit neuf. Les préjugés des consommateurs à l'égard des produits d'occasion ou remis à neuf entraînent également une diminution de la durée de vie des produits, ce qui a un effet négatif sur l'environnement.

L'initiative vise à résoudre ces problèmes par des mesures pertinentes et liées aux consommateurs, avec pour objectif global d'allonger la durée de vie utile des biens. L'approche adoptée au titre de l'initiative visera également à créer des synergies avec d'autres initiatives en cours en matière d'écoconception.

## **Base de l'action de l'Union (base juridique et analyse de la subsidiarité)**

### **Base juridique**

Cette initiative pourrait conduire à des modifications ciblées de la directive relative aux ventes de biens et à un nouveau droit à la réparation, soit dans le cadre de la directive, soit éventuellement dans le cadre d'un instrument distinct. Toute modification de la directive serait fondée sur l'article 114 du TFUE, tandis qu'un instrument distinct sur le droit à la réparation pourrait être fondé sur l'article 114 ou l'article 191 du TFUE.

### **Nécessité pratique d'une action de l'Union**

<sup>5</sup> L'une des principales initiatives de ce type est l'initiative relative aux produits durables. Pour en savoir plus sur cette initiative, veuillez consulter l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12567-Initiative-relative-aux-produits-durables\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12567-Initiative-relative-aux-produits-durables_fr)

<sup>6</sup> Pour de plus amples informations sur l'initiative visant à renforcer le rôle des consommateurs dans la transition écologique, veuillez consulter l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12467-Politique-des-consommateurs-renforcer-le-role-des-consommateurs-dans-la-transition-ecologique\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12467-Politique-des-consommateurs-renforcer-le-role-des-consommateurs-dans-la-transition-ecologique_fr)

<sup>7</sup> Des études montrent que le remplacement est une solution plus respectueuse de l'environnement que la réparation uniquement dans des cas exceptionnels. Voir: BEE (2019) *Coolproducts don't cost the earth*, rapport complet accessible à l'adresse suivante: <https://mk0eeborgicuyptuf7e.kinstacdn.com/wp-content/uploads/2019/09/Coolproducts-report.pdf>

<sup>8</sup> Prakash, S., Dehoust, G., Gsell, M., Schleicher, T., Stamminger, R., *Influence of the service life of products in terms of their environmental impact: Establishing an information base and developing strategies against «obsolescence»*, 2020. Disponible en ligne sur [https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/1410/publikationen/2020-01-16\\_texte\\_09-2020\\_obsolescence\\_en\\_0.pdf](https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/1410/publikationen/2020-01-16_texte_09-2020_obsolescence_en_0.pdf)

L'objectif de prolonger la durée de vie effective des biens, tout en évitant les obstacles aux échanges sous la forme de droits nationaux obligatoires divergents pour les consommateurs et de distorsions de la concurrence, ne peut être réalisé de manière efficace par les États membres agissant seuls. Seule une intervention coordonnée au niveau de l'Union européenne peut contribuer au bon fonctionnement du marché intérieur, en préservant la nécessité d'un niveau élevé de protection de l'environnement et en maintenant un niveau élevé de protection des consommateurs dans toute l'Union. En outre, cette coordination créera une sécurité juridique pour les entreprises qui souhaitent offrir leurs produits ou fournir des services connexes dans d'autres États membres.

## B. Objectifs et options

Le principal objectif de cette initiative est d'encourager les consommateurs à utiliser les biens de consommation plus longtemps, en réparant les produits défectueux et en achetant davantage de biens d'occasion et remis à neuf. Outre le principe de «politiques inchangées», les options suivantes seront envisagées (les options sont cumulatives):

**Option 1) Faible niveau d'intervention – engagements libres:** encourager les entreprises à s'engager librement à réparer les produits ayant un effet négatif important sur l'environnement et promouvoir l'achat de biens d'occasion et remis à neuf.

**Option 2) Niveau d'intervention modéré:**

Sous-option 2A) Prolonger la période de garantie légale: i) pour les produits neufs que les consommateurs choisissent de réparer au lieu de les remplacer; et/ou ii) pour les biens d'occasion et/ou remis à neuf (modifications de la directive).

Sous-option 2B) Définir la réparation comme la solution privilégiée lorsqu'elle est moins coûteuse ou aussi coûteuse que le remplacement (modification de la directive); obliger les fabricants ou les vendeurs à réparer les produits après l'expiration de la période de garantie légale pour un prix raisonnable (nouveau droit à la réparation inclus dans la directive ou dans un instrument distinct).

**Option 3) Niveau élevé d'intervention:**

Sous-option 3A) Limiter le choix des consommateurs en matière de solution en donnant la priorité à la réparation plutôt qu'au remplacement (modification de la directive); obliger les fabricants ou les vendeurs à réparer les produits après l'expiration de la période de garantie légale, dans certains cas gratuitement (nouveau droit à la réparation inclus dans la directive ou dans un instrument distinct).

Sous-option 3B) Prolonger la période de garantie légale au-delà de la période minimale en vigueur de deux ans (modification de la directive).

Sous-option 3C) Permettre au vendeur de remplacer les produits défectueux par des biens remis à neuf et non par des biens neufs (modification de la directive).

En outre, la Commission souhaite recueillir des avis sur la nécessité et l'élaboration de **mesures législatives et non législatives supplémentaires pour promouvoir l'utilisation durable des produits**, lesquelles pourraient influencer la relation actuelle entre les consommateurs et les entreprises, en vue de prolonger la durée de vie utile des biens.

## C. Incidences probables

**Incidences économiques** – Des incidences macroéconomiques neutres devraient se produire: des coûts plus élevés pour les vendeurs et les fabricants dans certains secteurs, tandis que des revenus plus élevés en raison d'une demande accrue dans d'autres (par exemple, dans le secteur de la réparation et pour les entreprises de seconde main et de remise à neuf). En outre, un accès plus facile aux services de réparation et l'allongement des périodes de responsabilité pourraient réduire la nécessité pour les consommateurs de remplacer les produits défectueux par des produits neufs, ainsi que les coûts de transaction et les dépenses inutiles.

**Incidences sociales** – L'initiative pourrait encourager un comportement plus durable en incitant les consommateurs à utiliser les produits plus longtemps, à les réparer et à acheter davantage de biens d'occasion et remis à neuf. En ce qui concerne la création d'emplois, les possibilités d'emploi dans les secteurs de la fabrication et de la réparation pourraient être affectées.

**Incidences environnementales** – L'initiative aura une incidence positive sur l'environnement, en particulier dans le domaine de l'efficacité des ressources et de la réduction des déchets. Elle contribuera à

la réalisation des objectifs de développement durable 12 (Consommation et production responsables) et 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

## D. Amélioration de la réglementation

### Analyse d'impact

Une analyse d'impact sera élaborée à l'appui de cette initiative. Elle sera notamment fondée sur les éléments et données suivants:

- une étude d'accompagnement pour l'analyse d'impact sur la promotion de la réparation des biens de consommation (prévue en 2022);
- une étude sur le droit à la réparation dans le cadre de l'initiative sur l'électronique circulaire (prévue en 2022);
- une étude d'accompagnement pour l'analyse d'impact sur l'initiative en faveur d'une politique des produits durables (prévue en 2022);
- une étude visant à recueillir des éléments probants sur les moyens de permettre aux consommateurs de jouer un rôle actif dans la transition écologique;
- une étude préparatoire liée à l'initiative «Renforcer le rôle des consommateurs dans la transition écologique» [JUST/2019/CONS/FW/CO01/0094 (2019/10)];
- un engagement des consommateurs dans l'économie circulaire – étude comportementale commandée par la DG JUST (octobre 2018)<sup>9</sup>;
- une étude préparatoire en matière d'écoconception sur les téléphones mobiles, les smartphones et les tablettes<sup>10</sup>.

### Stratégie de consultation

La consultation vise à recueillir des informations sur l'existence et l'étendue du problème concernant la durée d'utilisation insuffisante des produits, ainsi que sur les options stratégiques possibles et leurs incidences probables. Les principales parties prenantes concernées sont le public et les entreprises de l'Union, les fabricants de produits, les vendeurs, les prestataires de services de réparation et les entreprises actives sur les marchés de la remise à neuf et de l'occasion. Les activités de consultation prévues sont les suivantes:

- un groupe d'experts sur les directives applicables aux contrats numériques (avec tous les États membres en mars 2022);
- une consultation publique de 12 semaines dans toutes les langues de l'Union européenne (de décembre 2021 à mars 2022);
- un ou plusieurs ateliers sur la question avec des parties prenantes (T1 2022) et d'autres consultations ciblées.

L'information sur la période de consultation publique circulera sur les réseaux sociaux, et ciblera en particulier les entreprises individuelles et les PME. Le rapport de synthèse factuel sera publié sur la page consacrée à la consultation huit semaines après la clôture de la consultation publique, et un rapport de synthèse sera élaboré.

### Raisons de la consultation

La consommation durable peut être renforcée en choisissant des produits durables et en prolongeant leur utilisation, par exemple en privilégiant les réparations plutôt que les remplacements ou en achetant des biens d'occasion.

<sup>9</sup> Disponible à l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/consumers/sustainable-consumption\\_en#behaviouralstudyonconsumersengagementinthecirculareconomy](https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/consumers/sustainable-consumption_en#behaviouralstudyonconsumersengagementinthecirculareconomy)

<sup>10</sup> Disponible à l'adresse suivante: <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/a7784be4-853d-11eb-af5d-01aa75ed71a1>

La Commission lance cette consultation publique afin de recueillir des informations sur l'existence et l'étendue du problème, ainsi que sur les options stratégiques possibles et leurs incidences probables.

**Public cible**

La consultation publique est ouverte à toutes les parties prenantes. Les contributions du public et des entreprises de l'Union européenne sont les bienvenues, y compris celles des acteurs qui jouent un rôle dans la consommation durable, comme les fabricants de produits, les vendeurs, les prestataires de services de réparation, les prestataires de services de gestion des déchets et les entreprises actives sur les marchés de la remise à neuf et de l'occasion. Enfin, nous attendons avec intérêt les contributions des universitaires, des organisations non gouvernementales et des autorités des États membres.